

« La nature en catimini »

Règlement du concours photos 2022 sur la nature spontanée dans l'espace public

Art. 1 : Le concours « La nature en catimini » récompense les plus belles photos de la nature spontanée jettoise, dans l'espace public. L'objectif est de mettre en lumière la nature insolite, qui montre la force de la biodiversité. Par exemple : des pieds d'arbres végétalisés, des fleurs sauvages au coin d'un mur...

Art. 2 : Le concours s'adresse à tous les habitants de la commune de Jette.

Art. 3 : Ne sont cependant pas autorisés à y participer : les membres organisateurs et les professionnels ainsi que toute personne (physique ou morale) ayant recours à ces derniers pour la réalisation des photos proposées au concours.

Art. 4 : Le concours se déroulera du 1 mars au 30 avril 2022, date limite de dépôt des photos. Maximum 3 photos par participant sont autorisés.

Art. 5 : Les photos sont libres de droits et pourront être utilisées par la Commune pour diverses publications (Jette Info, site web,...).

Art. 6 : Le lieu et la date de prise de vue doivent être mentionnés pour chaque photo.

Art. 7 : Pour pouvoir participer au concours, les candidats devront envoyer de préférence les photos sous format numérique. Les photos seront préférentiellement envoyées par mail, accompagnées du bulletin de participation à l'adresse ddo@jette.brussels. Les photos peuvent également être déposées sur une clé USB avec le bulletin de participation au bureau du service Développement durable (Chaussée de Wemmel 100). Les photos papier sont également acceptées mais dans ce cas, une photo de taille A4 ou A3 sera demandée.

Art. 8 : La sélection des photos gagnantes sera faite par les visiteurs de la journée portes ouvertes de l'environnement, qui aura lieu le 8 mai 2022 sur le site des serres communales. Les photos y seront exposées et les visiteurs seront invités à sélectionner celles qu'ils préfèrent. Ses décisions seront sans appel et il ne sera donné aucune suite aux courriers relatifs à ce concours.

Art. 9 : Au total, 10 photos seront élues et recevront un prix. Celles-ci seront également publiées dans le Jette info. La date de la remise de prix sera communiquée ultérieurement aux gagnants. Les trois premiers prix auront la chance de faire une balade nature avec un photographe professionnel jettois. Les autres prix seront des livres en rapport avec la biodiversité ou la photographie.

Art. 10 : Tout ce qui n'est pas prévu dans le présent règlement sera tranché par les organisateurs.

Art. 11 : Par leur seule adhésion, les participants reconnaissent avoir pris connaissance de ce règlement et l'acceptent.

Plus d'information sur le concours :

Commune de Jette
Service Développement durable-Environnement
ddo@jette.brussels – 02/422.31.01
Chaussée de Wemmel 100, 1090 Jette

Une initiative de l'Echevine de l'Environnement, Claire Vandevivere avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins de Jette.

« La nature en catimini »

Bulletin de participation au concours photos 2022 sur la nature spontanée dans l'espace public

Formulaire à envoyer à l'adresse mail ddo@jette.brussels ou à déposer au bureau du service Développement durable-Environnement (Chaussée de Wemmel 100)

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Email : Tél. :

Date de naissance :

Déclare participer au concours photos, avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Liste des photos présentées :

N°	Titre de la photo et/ou légende	Date de la prise de vue	Lieu de la prise de vue
1			
2			
3			

Fait à Jette, le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour les candidats mineurs : autorisation parentale de participation et d'exposition, dans le cadre du concours photos organisé par la commune de Jette

Je soussigné(e) Mademoiselle, Madame, Monsieur

Autorise mon enfant, nommé

Né(e) le/...../..... à

A se porter candidat au concours photos organisé par la commune de Jette. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Fait à le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Une initiative de l'Echevine de l'Environnement, Claire Vandevivere avec le soutien du Collège des Bourgmestre et Echevins de Jette.